

**COMMUNE DE SIERCK-LES-BAINS**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 octobre 2008**

sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Maire.

Etaient présents : M VILLEMIN Jean, M. GONNET Joël, Mme LAMBERT Anne-Gaël, Adjoint, Mmes-Mlle-MM BERTHE Henri, BRUCK Dominique, DYON Delphine, GARANDEAU Anne-Marie, GUENNAL Joëlle, RACENET-GODEL Sophie, GOEURY-SANCHEZ Laurence, HAMMOND-KESTENER Helen, JACQUET Fabien, MARCK Agathe, STYPULKOWSKI Robert, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. LAUDRIN Bernard

Absent non excusé : M. HOOHS François

Procurations : M. WECHTLER Christian à M. STEICHEN Laurent

Secrétaire de séance : Mme GUENNAL Joëlle

---

**1a - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - CAMPING**

Monsieur le Maire présente au Conseil la Décision Modificative de Crédits n° 1 de l'exercice 2008.

Celle-ci consiste à rajouter des crédits supplémentaires pour la réalisation de travaux au camping municipal faisant l'objet d'un emprunt.

**DEPENSE D'INVESTISSEMENT :**

- Cpte 2315 – installations, matériel et outillages techniques : + 55 050.68 €

**RECETTE D'INVESTISSEMENT :**

- Cpte 1641 – emprunt : + 55 050.68 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 telle que présentée.

**1b - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil la Décision Modificative de Crédits n° 1 de l'exercice 2008.

Celle-ci consiste à transférer des crédits pour le paiement d'une dépense non prévue.

**DEPENSE DE FONCTIONNEMENT :**

- Cpte 6712 – amendes fiscales et pénales : + 156.00 €

- Cpte 60611 – eau et assainissement : - 156.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 telle que présentée.

## **2 – TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme relève de l'initiative et de la responsabilité de la Commune en vertu des dispositions des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme telles qu'elles résultent de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (L. n°2000-1208, 13 déc. 2000 : JO 14 déc.2000) et des décrets d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 (JO 28 mars 2001).

Il rappelle les raisons d'être d'un PLU :

- préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent être faits selon la nature des activités qui peuvent y être exercées ;
- prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général ainsi que pour les besoins présents et futurs en matière d'habitat ;
- définir les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;
- délimiter les zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement des bâtiments existants pourrait être imposé ou autorisé ;
- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, modifier ou créer, y compris les voies piétonnières, les itinéraires cyclables et les voies réservées aux transports publics ;
- fixer les emplacements réservés aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
- délimiter les zones à doter d'équipements d'assainissement et de collecte des eaux pluviales ;
- fixer la superficie minimale des terrains constructibles, les coefficients d'occupation des sols dans les zones à urbaniser ou à protéger.

Monsieur le Maire précise également que la mise en place d'un PLU sera l'occasion d'une réflexion globale sur les besoins de Sierck en termes de :

- structures ;
- services ;
- d'investissements à réaliser.

Ce PLU sera accompagné de la mise en place d'autres outils (OPAH, ZPPAUP) permettant la mise en valeur de notre patrimoine, le bien-être des habitants de notre cité et nos visiteurs, le développement durable de notre territoire tant économique que social.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que la Commune se dote d'un PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 à L.123-12 et R.123-1 à R.123-25 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de se doter d'un PLU pour conserver la maîtrise des sols ;

Décide l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Prend acte de ce que les crédits destinés au financement des dépenses résultant de la présente décision seront imputés au budget primitif 2009.

## **3 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LA COMMUNE**

VU le décret n° 62/1587 du 29.12.1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66/850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire.

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une régie d'avance auprès de la Mairie de Sierck les Bains ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Sierck les Bains – 12 quai des Ducs de Lorraine.

Article 3 : La régie paie des dépenses suivantes :  
- alimentation  
- fournitures de bureau  
- exceptionnellement fournitures diverses nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : en espèces.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300.00 € (trois cents euros).

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur ne percevra aucune indemnité.

Article 9 : Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'une régie d'avance.

#### **4 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en exécution de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application et des articles L.422-8 et R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En conséquence, le Maire propose de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes à la Direction Départementale de l'Equipement.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du concours apporté par la Direction Départementale de l'Equipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement ;
- autorise le Maire à signer la convention précitée.

## **5 – CONSEIL LOCAL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

Après avoir entendu l'exposé du maire présentant la volonté et la nécessité pour la municipalité de se faire accompagner dans ses réflexions, ses orientations et ses choix par le maximum de compétences disponibles.

Après avoir entendu l'exposé du maire sur la volonté et la nécessité d'ouverture de la politique municipale aux citoyens, sans pour autant se soustraire aux responsabilités qui incombent au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la création d'un Conseil Local Economique et Social, appelé CLES.

Le Conseil Local Economique et Social est un organe consultatif placé auprès du Maire et de sa municipalité. Il a pour objectifs de réfléchir à des problématiques économiques et sociales d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Sierck les Bains et de permettre une expression démocratique des citoyens sur les sujets traités. Il s'attache pour cela les compétences et l'expertise de différentes personnalités du monde associatif, de l'entreprise, de l'artisanat et du commerce et de toutes institutions en vue de créer un réseau partenarial dynamique associant les citoyens et les différents acteurs du territoire.

Le Conseil Local Economique et Social, suivant les orientations fixées par le conseil municipal, a pour missions :

- ☞ d'émettre des avis et des rapports sur des dossiers d'intérêt général pour lesquels il a été saisi, après avoir rassemblé et étudié la documentation nécessaire.
- ☞ de proposer des sujets d'étude sur les thématiques économiques et sociales intéressant le territoire de Sierck les Bains.
- ☞ de présenter un rapport annuel d'activités au Conseil Municipal.

Structure de réflexion, le CLES n'est pas un lieu de doléance. Les plaintes et récriminations des citoyens doivent donc continuer à être adressées à la mairie par téléphone, e-mail, fax ou lors de rendez-vous ou permanences.

L'objet du CLES, sa composition et son fonctionnement font l'objet d'un document joint à la présente délibération.

Après étude des candidatures, le conseil municipal a proposé et accepté les membres des différents collèges composant le CLES.

Sont donc nommés par le maire :

### **Collège des habitants, représentants de quartiers :**

Poste vacant

Joseph Nousse - venelle St Christophe

Jean Pierre Heintz - rue porte de Thionville

Arnaud Feltz - rue de la Forêt

Jean Claude Guery - Grand Rue

### **Collège des acteurs économiques et sociaux :**

Cathy Dicop, fleuriste

Evelyne Vallerich, esthéticienne

Marina Sausy, commerçante en primeurs

Denis Peter, président des commerçants et artisans

Aziz Djeffal, infirmier libéral

Laurent Mansuy, artisan chauffagiste

### **Collège associatif :**

Jacqueline Bruant

Jean Pierre Mercier

Fabrice Reicher  
Bernard Leick  
Jean Zurfluh  
Richard Bayard

**Collège nommé par la municipalité :**

Marie Odile Zazula  
Aline Caillaud  
Alain Rudler  
Denis Feltz  
Thierry Linden  
Paul Huther

**6a - MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Suite à l'étude de l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des taux d'honoraires pratiqués pour chaque élément de mission.

La proposition de Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE a été retenue. Le coût de la prestation proposé est de 2 940.00 €H.T., soit 3 516.24 €TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au Budget Primitif 2008.

**6b – MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Afin de définir le programme de travaux de mise en sécurité du groupe scolaire Robert Schumann, Jean VILLEMEN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, présente la nécessité d'effectuer des travaux :

- sur la mise en sécurité contre l'incendie, et contre des chutes ;
- sur les bâtiments ;
- sur les abords.

Le devis établi par Monsieur SIROLI (GSI) et Monsieur THEIS ARCHITECTE s'élève à 148300.00 €hors taxes soit 177 366.80 €toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ces travaux, charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et sollicite une subvention départementale.

**7a - RENOVATION DU KIOSQUE ET DES MONUMENTS AUX MORTS - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Suite à l'étude de l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des taux d'honoraires pratiqués pour chaque élément de mission.

La proposition de Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE a été retenue. Le coût de la prestation proposé est de 1 100 €H.T., soit 1 315.60 €TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du kiosque et des monuments aux morts.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au Budget Primitif 2008.

**7b – RENOVATION DU KIOSQUE ET DES MONUMENTS AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Afin de définir le projet d'amélioration du patrimoine de la Ville, Jean VILLEMEN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, présente la nécessité de rénover le kiosque et les monuments aux morts situés quai des Ducs de Lorraine.

Le devis établi par Monsieur SIROLI (GSI) et Monsieur THEIS ARCHITECTE s'élève à 51 300.00 €hors taxes soit 61 354.80 €toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ces travaux, charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et sollicite une subvention départementale.

**7c – RENOVATION DU KIOSQUE ET DES MONUMENTS AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 FRONTIERES**

Afin de définir le projet d'amélioration du patrimoine de la Ville de SIERCK LES BAINS, Jean VILLEMEN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, présente la nécessité de rénover le kiosque et les monuments aux morts situés quai des Ducs de Lorraine.

Le coût de la rénovation s'élève à 51 300.00 €hors taxes, soit 61 354.80 €toutes taxes comprises.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la rénovation du kiosque et du monument aux morts et charge Monsieur le Maire de demander à la CC3F une subvention.

**8a – AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GRO - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Suite à l'étude de l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des taux d'honoraires pratiqués pour chaque élément de mission.

La proposition de Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE a été retenue. Le coût de la prestation proposé est de 2 500.00 €H.T., soit 2 990.00 €TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking de la Grô.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au Budget Primitif 2008.

#### **8b – AMENAGEMENT DU PARKING PLACE DE LA GRO – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.**

Afin de définir le projet d'amélioration du patrimoine de la Ville de SIERCK LES BAINS, Jean VILLEMEN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, souhaite offrir plus de places de stationnement en requalifiant l'espace rue et parking de cette zone.

Le devis établi par Monsieur SIROLI (GSI) et Monsieur THEIS ARCHITECTE s'élève à 345000.00 € hors taxes soit 412 620.00 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ces travaux, charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et sollicite une subvention départementale.

#### **9a – AMENAGEMENT DES VOIRIES DU CAMPING - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Suite à l'étude de l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des taux d'honoraires pratiqués pour chaque élément de mission.

La proposition de Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE a été retenue. Le coût de la prestation proposé est de 3 500.00 € H.T., soit 4 186.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à Monsieur SIROLI GSI et Monsieur THEIS ARCHITECTE la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des voiries du camping.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2008.

#### **9b – AMENAGEMENT DES VOIRIES DU CAMPING – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Afin de définir le projet d'amélioration du patrimoine de la Ville de SIERCK LES BAINS, Jean VILLEMEN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, souhaite aménager le camping dans l'objectif d'atteindre qualitativement le référentiel 3 ETOILES afin d'élargir le tourisme.

Le devis établi par Monsieur SIROLI (GSI) et Monsieur THEIS ARCHITECTE s'élève à 463000.00 € hors taxes soit 553 748.00 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ces travaux, charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et sollicite une subvention départementale.